

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**PRURUGAZIONE DI A DELEGAZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA A A SO CUMMISSIONE PERMANENTE**

**PROROGATION DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE A SA COMMISSION PERMANENTE**

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

L'Assemblée de Corse a souhaité, lors des travaux préparatoires à la fusion entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Conseil Départementaux de la Corse-du-Sud et la Haute-Corse, prévoir une meilleure répartition des rôles et compétences et, dans cet esprit, activer le pouvoir délibérant de sa Commission Permanente.

Par la suite, à l'occasion du vote de la délibération n° 20/036 AC du 14 février 2020, portant adoption de propositions relatives à la modernisation des pratiques institutionnelles de l'Assemblée de Corse, il avait été acté que les modalités de répartition des rapports inscrits à l'ordre du jour entre l'Assemblée de Corse et la Commission Permanente seraient rendues opérationnelles à partir du mois de juin 2020.

Toutefois, dès le mois d'avril 2020, la crise liée à la pandémie « Covid-19 », et la nécessité d'assurer la continuité des pouvoirs publics corses et leur réactivité, ont conduit à l'adoption d'une délibération confiant à la Commission Permanente une délégation générale, à l'exclusion du Budget, du Compte Administratif et du PADDUC.

Ces dispositions ont depuis fonctionné de manière satisfaisante, et ont permis d'alléger l'ordre du jour des sessions et de renforcer leur cohérence.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il apparaît aujourd'hui nécessaire de doter ce mode d'organisation d'un cadre d'application général et continu.

Pour ce faire, je vous propose de proroger la délégation générale consentie par l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.